

## "L'Espagne pourrait rejoindre le Conseil de l'Europe en 1978" dans El País (9 octobre 1977)

**Légende:** Paru dans le quotidien espagnol El País le 9 octobre 1977, l'article relève les conditions pour l'adhésion de l'Espagne au Conseil de l'Europe et les étapes principales de la procédure d'admission.

**Source:** El País. 09.10.1977. Madrid. "España podría ingresar en el Consejo de Europa en 1978", auteur: Vilaró, Ramon.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/l\\_espagne\\_pourrait\\_rejoindre\\_le\\_conseil\\_de\\_l\\_europe\\_en\\_1978\\_dans\\_el\\_pais\\_9\\_octobre\\_1977-fr-0439da07-042c-42df-9150-c45886ba72b7.html](http://www.cvce.eu/obj/l_espagne_pourrait_rejoindre_le_conseil_de_l_europe_en_1978_dans_el_pais_9_octobre_1977-fr-0439da07-042c-42df-9150-c45886ba72b7.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/07/2016

## L'Espagne pourrait rejoindre le Conseil de l'Europe en 1978

RAMON VILARO, ENVOYÉ SPÉCIAL, – Strasbourg

Lundi et mardi prochains, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont le siège est à Strasbourg, recevra une commission de parlementaires espagnols. On espère que l'Assemblée parlementaire approuvera mardi une résolution en six points, invitant le gouvernement espagnol à demander son entrée, en qualité d'État de plein droit, au Conseil de l'Europe. La résolution de l'Assemblée parlementaire sera soumise au Conseil des ministres, l'organisme européen qui décidera fin novembre d'inviter l'Espagne à devenir le vingtième État membre du Conseil de l'Europe. L'acte officiel d'adhésion pourrait être signé au cours de la réunion du Conseil de l'Europe programmée pour la fin janvier 1978. La délégation espagnole, composée de députés et sénateurs de tous les partis politiques représentés aux Cortes, sera présidée par les présidents du Congrès, Fernando Alvarez de Miranda, et du Sénat, Antonio Fontán. On compte également sur la présence des principaux dirigeants des partis politiques, notamment Felipe González, Santiago Carrillo, Raúl Morodo et Manuel Silva Muñoz.

Le quatrième point du projet de résolution sur l'éventuelle adhésion de l'Espagne au Conseil de l'Europe se distingue en ce sens qu'il indique que l'Assemblée espère «l'adoption rapide et l'application sans restrictions de la nouvelle Constitution démocratique en Espagne», ce à quoi, selon les experts, l'Espagne devra parvenir avant de rejoindre le Conseil de l'Europe. Les élections et la reconnaissance formelle de la majorité des partis politiques ne suffisent pas. Une Constitution démocratique garantissant ces libertés est indispensable.

L'initiative de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe visant à appuyer l'adhésion de l'Espagne a vu le jour au mois de juillet dernier à l'occasion de la réunion tenue en Belgique. Il a été convenu de charger le député conservateur britannique Paul Channon de l'élaboration d'un rapport sur la situation de l'Espagne. M. Channon s'est rendu en Espagne à la mi-septembre pour s'entretenir avec les principaux responsables du gouvernement et des partis politiques. Le député britannique y était accompagné du président de la commission politique des pays européens non membres, du libéral suisse Hoffer et d'autres parlementaires du Conseil de l'Europe.

Le document préparé par Channon décrit en 77 points les cinq principaux chapitres de l'actualité dans l'ensemble de l'État espagnol: a) les nouvelles institutions démocratiques et l'activité politique suite aux élections; b) les projets de réforme de la Constitution; c) la situation syndicale et économique, d) les régions, et e) la vocation européenne de l'Espagne.

Dans son rapport sur la situation en Espagne, Paul Channon cite fréquemment des informations et des éditoriaux publiés dans EL PAÍS.

«Les multiples difficultés que connaît l'Espagne, sur le plan économique principalement, n'ont pas permis au Parlement de s'offrir le luxe de se consacrer exclusivement à l'élaboration d'une Constitution, bien que l'on puisse considérer que la décision la plus importante du gouvernement auquel les élections ont donné naissance a été celle consistant à donner la priorité à la rédaction d'une nouvelle Constitution destinée à remplacer l'ensemble de lois fondamentales promulguées à l'époque du général Franco», précise le rapport.

Une des principales tâches du Conseil de l'Europe est de veiller au respect des principes démocratiques par ses États membres. À l'époque de la dictature des colonels, la Grèce s'est vue contrainte d'abandonner l'hémicycle du Conseil de l'Europe pour non-respect des principes démocratiques dans le pays qui les avait créés. Le Portugal n'est pas devenu membre avant 1976, après avoir organisé des élections démocratiques et mis en œuvre une réforme constitutionnelle.

Dans son projet de résolution, l'Assemblée parlementaire se félicite de l'unanimité des partis politiques espagnols autour de l'idée que «l'Espagne doit adopter les idéaux de la Convention européenne des droits de l'homme et les idéaux démocratiques du Conseil de l'Europe». Elle rappelle ensuite l'espoir qu'elle place dans une Constitution démocratique.

Paul Channon indique dans son rapport que la décision du gouvernement de réformer la Constitution représente, sur le plan politique, «un véritable geste de réconciliation face à l'opposition de gauche qui a toujours demandé une assemblée constituante (comme au Portugal) et lui laisse espérer que les Cortes seront dissoutes suite à un référendum constitutionnel, bien que les Cortes aient été élues pour quatre ans».

L'espoir et le souhait de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe que l'Espagne dispose d'une nouvelle Constitution avant son entrée au Conseil de l'Europe ne constituent cependant pas une condition sine qua non. Un compromis négocié, assorti de garanties suffisantes, pourrait être la voie intermédiaire qui faciliterait l'adhésion de l'Espagne au Conseil de l'Europe, y compris avant l'approbation de la nouvelle Constitution par les Cortes.

Publié dans le journal EL PAÍS du 9 octobre 1977, dans la section «España». Auteur: Ramon Vilaró.